

# COMMUNE DE MACKWILLER

Rue de la Mairie  
67430 MACKWILLER

☎ 03 88 00 41 92

Fax : 03 88 00 43 70

✉ [mairie-mackwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie-mackwiller@wanadoo.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 13 mars 2019

**L'an deux mil dix-neuf, le 13 mars à 20 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de MACKWILLER, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique à la Mairie sous la présidence du Maire, Béatrice BECK.

Nombre de conseillers : - élus : **15** - en fonction : **15** - présents : **11**

-Date de la convocation et affichage : **06 mars 2019.**

-Date de publication par affichage des délibérations : **15 mars 2019.**

**MEMBRES PRESENTS** : Mrs. WITTMANN Emmanuel, Adjoint, BURR Bernard, Adjoint,  
Les Conseillers : Mrs MATHIA Mathieu, GILGERT Jeannot, OSWALD Michaël,  
HERRMANN Daniel, Mme BAUER Danielle, Mrs HOFFMANN Christian,  
MATHIA Erwin, Mme WEHRUNG Audrey.

**Membres absents excusés** : Mrs. GAENG Laurent, CONSTANS Pierre-Paul,  
KOENIG Olivier, BAUER Philippe, Conseillers Municipaux.

**Le procès-verbal des délibérations de la séance du 12 février 2019 est adopté à l'unanimité.**

=====

### ORDRE DU JOUR

2019.13.03 – 01 – Compte administratif 2018.

2019.13.03 - 02 – Compte de gestion du Trésorier.

2019.13.03.- 03 – Affectation des résultats.

2019.13.03.- 04 – Constitution d'un groupement de commande assurances.

2019.13.03.- 05 - Acquisition d'une vidéo surveillance.

2019.13.03.- 06 – Indemnité de conseil au comptable public.

2019.13.03 – 07 – Dépenses à imputer en investissement.



**2019.13.03 – 01 – Compte administratif 2018.**

Vote : pour à l'unanimité.

Après que le Maire se fût retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de M. WITTMANN Emmanuel, adjoint au Maire, approuve le compte administratif présenté pour l'exercice 2018, comme suit :

**BUDGET DE LA COMMUNE**

- dépenses de fonctionnement : 289 935,43 €
- recettes de fonctionnement : 423 929,90 €
  
- dépenses d'investissement : 183 258,24 €
- recettes d'investissement : 382 633,01 €

**Excédent de clôture : 333 369,24 €.**

**2019.13.03 – 02 – Compte de gestion du Trésorier.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve sans observation le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Sarre-Union pour l'exercice 2018.

**2019.13.03 – 03 – Affectation des résultats.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal statuant sur les résultats de l'exercice 2018, constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 133 994,47 €
  - un excédent d'investissement de 199 374,77 €
- donc un excédent de clôture au 31/12/2018 de 333 369,24 €

décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du solde disponible :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement : 133 994,47 € (compte 1068)
- solde disponible au fonctionnement : 0 €. (ligne 002).

**2019.03.03. – 04 - Constitution d'un groupement de commande assurances.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n° 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot n° 2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot n° 3 : assurance protection juridique,
- Lot n° 4 : assurance flotte automobile,
- Lot n° 5 : assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n° 6 : assurance risques statutaires du personnel.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement de ce groupement qui sera coordonné par la Communauté de Communes avec les communes volontaires. Les principales dispositions de cette convention sont précisées dans l'extrait de la délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2018, annexé à la présente et dont le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande initié et coordonné par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes et des communes-membres volontaires ;
- décide l'adhésion de la commune de MACKWILLER à ce groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance communaux ;
- charge le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **2019.13.03.- 05 - Acquisition d'une vidéo surveillance.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir une vidéo surveillance pour le bâtiment de la mairie et accepte la proposition des Ets DELTA-LINE de ZUTZENDORF pour un montant de 1 576,59 € HT soit 1 891,90 € TTC et charge le Maire de passer la commande.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

#### **2019.13.03.- 06 – Indemnité de conseil au comptable public.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents



des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. François MATHIS, Receveur Municipal.

**2019.13.03 – 07 – Dépenses à imputer en investissement.**

Vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'imputer en investissement les dépenses relatives

- à la fourniture de matériaux pour des travaux de rénovation et d'isolation dans un bâtiment communal- facture BIG MAT n° 18026127 d'un montant de 1 909,04 € HT soit 2 290,85 € TTC,
- à l'acquisition d'un aspirateur – facture GITEM n° T01160100019252 d'un montant de 324,91 € HT soit 389,89 € TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mackwiller, le 13 mars 2019

Le Maire :

Béatrice BECK